



MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

PRINCIPES DE GESTION

PROMOTION 2015

Liste d'aptitude pour l'accès au corps des
ingénieurs des travaux publics de l'État

9.1.3.2 Accès par voie de liste d'aptitude au corps des ingénieurs des travaux publics de l'État

<p>Les conditions statutaires</p>	<p>Sont proposables les techniciens supérieurs du développement durable (TSDD) régis par décret n° 2012-1064 du 18 septembre 2012, portant statut particulier du corps des TSDD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ayant atteint le grade de technicien supérieur en chef du développement durable (TSCDD) ; • comptant au 31 décembre 2014 au minimum 8 ans de services effectifs cumulés dans les grades suivants : <ul style="list-style-type: none"> • technicien supérieur en chef du développement durable, • technicien supérieur principal du développement durable, • ainsi que les anciens grades suivants : <ul style="list-style-type: none"> • technicien supérieur en chef de l'équipement, • technicien supérieur principal de l'équipement, • contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État, • contrôleur principal des travaux publics de l'État, • contrôleur des affaires maritimes de classe exceptionnelle, • contrôleur des affaires maritimes de classe supérieure.
<p>Les principes de gestion</p>	<p>L'accès au corps des ITPE par liste d'aptitude, s'inscrit dans une logique de déroulement de parcours professionnel sur un poste de catégorie A.</p> <p>Les critères retenus pour apprécier la qualité des dossiers sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • potentiel à exercer des fonctions de niveau de la catégorie A ; • compétences professionnelles notamment l'autonomie, le management, l'animation d'équipe et/ou de pilotage de projet ; • réussite dans l'exercice des fonctions en responsabilités propres ; • qualité du parcours professionnel appréciée au travers de l'enchaînement des postes et des responsabilités tenus (fonctions diversifiées dans un ou plusieurs domaines de compétences et/ou dans des organisations différentes, changement significatif d'environnement professionnel). <p>Ces critères sont appréciés à travers la manière de servir de l'agent, traduite par les résultats de l'évaluation annuelle (tout particulièrement par les appréciations littérales), tout au long de la carrière et plus particulièrement sur les 10 dernières années.</p> <p>Pour les techniciens dont le cursus correspond à celui d'un spécialiste ou d'un expert, notamment dans le réseau scientifique et technique, les comités d'évaluation scientifique et technique de domaine apportent un éclairage sur la valeur professionnelle de l'agent (niveau des productions scientifiques et techniques, ses responsabilités, formations suivies et dispensées, activités d'expertise, rayonnement dans le ministère et à l'extérieur...).</p> <p>Les agents proposés dont l'activité a significativement évolué depuis leur dernière évaluation pourront solliciter un nouvel examen par le comité de domaine.</p> <p>Une attention sera portée à la construction et à la cohérence du parcours professionnel dans le corps des TSDD. Il sera également tenu compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de la contribution aux actions de formation ; • de l'enrichissement des compétences collectives ; • de l'investissement personnel pour se former, notamment des formations diplômantes. <p>Les agents en position de détachement sans limitation de durée sont également à prendre en compte pour d'éventuelles propositions de promotions.</p>
<p>Le processus de nomination et d'affectation</p>	<p>La nomination des agents figurant sur la liste d'aptitude se fait à la date de leur prise de poste. Ils pourront postuler sur la liste des postes publiés dans le cadre des cycles 2015-1 et 2015-5.</p> <p>Si à l'issue des deux cycles de mobilité le lauréat n'a toujours pas trouvé de poste, la DRH lui en assignera un en veillant à assurer la meilleure adéquation entre les besoins des services, le profil de l'agent, ses compétences et ses contraintes personnelles. À défaut d'accepter ce poste le lauréat perdra le bénéfice de sa</p>

	promotion. Pour les agents ayant un profil de spécialiste ou d'expert ou disposant d'une compétence particulière nécessaire localement, une affectation au sein du service d'origine pourra être envisagée en fonction de la nature et de l'évolution du poste, sous réserve de l'accord express de la DRH.
Les textes de référence	Décret n° 2005-631 du 30 mai 2005 portant statut particulier du corps des ITPE. Décret n° 2012-1064 du 18 septembre 2012 portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du développement durable. Charte de gestion du corps des ITPE.
Le nombre de postes et date d'effet	Le nombre de promotions sera déterminé ultérieurement. La nomination intervient à la prise de poste pour tous les agents.

Informations sur la précédente CAP du 27 juin 2013 au titre de 2014 :

Nombre de promouvables	6360 agents
Nb de proposés	141 agents
Nb de postes offerts	18 postes
Nb d'agents retenus	18 agents
Age moyen des agents retenus	50 ans et 5 mois

Les dates :

Date limite de réception par les responsables d'harmonisation	14/03/14
Date limite de réception par la DRH	14/04/14
Date prévisible de la CAP nationale	01/07/14

Processus de remontée des propositions de promotion :

1- Composition des dossiers de proposition

1-1 Dossiers à constituer par les services en vue de la transmission aux responsables d'harmonisation

Les services devront adresser les dossiers de proposition pour le 14 mars 2014 au plus tard sous forme électronique aux responsables d'harmonisation (DREAL, DAC ou responsables d'harmonisation désignés en annexe) dont ils relèvent.

Le dossier de proposition des services doit comprendre les documents suivants :

- La fiche individuelle de proposition établie à l'aide du formulaire joint pour chaque agent proposé. Les fonctions détaillées exercées par le candidat seront précisées, ainsi que les motifs qui justifient la proposition ;
- Le curriculum vitae ;
- L'avis du comité de domaine ou du comité CESAAR (recherche) le cas échéant. Pour cela, se référer aux circulaires des 25 janvier 2011 et 8 août 2003 pour l'évaluation des chercheurs ;
- Les 10 dernières évaluations (de 2004 à 2013) ;
- Le tableau « récapitulatif des propositions » qui comportera l'ensemble des agents proposés, sans ex æquo, classés par ordre de mérite décroissant.

Les pièces transmises par messagerie devront respecter le format suivant :

- un fichier « ITPE_LA_tableau_recapitulatif.pdf » pour le tableau de synthèse des propositions ;
- un fichier « ITPE_LA_NOM_Prénom_FIP.pdf » pour chaque fiche de proposition individuelle ;
- un fichier « ITPE_LA_NOM_Prénom_dossier.pdf » pour chaque agent proposé, regroupant l'ensemble des autres documents du dossier (CV, évaluations...).

Les directions ou services qui n'auront aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.

1-2 Dossiers à constituer par les responsables d'harmonisation en vue de la transmission à la DRH/MGS/MGS1/MGS1-1

Les responsables d'harmonisation, dont la liste est donnée en annexe, procéderont au classement des candidats relevant de leur périmètre, sans ex æquo, par ordre de mérite décroissant.

Leurs propositions seront transmises pour le 14 avril 2014 au plus tard sous forme électronique aux contacts

DRH/MGS/MGS1-1 précisés ci-dessous.

Le dossier doit comprendre les documents suivants :

- Une lettre du responsable d'harmonisation qui motive le classement des agents retenus et non retenus ainsi qu'une modification éventuelle de l'ordre de classement des propositions par rapport à l'année antérieure ;
- Le tableau « récapitulatif des propositions » qui comportera dans une première partie les propositions retenues classées sans ex æquo par ordre de mérite décroissant et dans une seconde partie les propositions des services non retenues à ce niveau pour mémoire ;
- Les fiches individuelles de proposition pour chaque agent proposé ;
- Les curriculum vitae ;
- Les avis du comité de domaine ou du comité CESAAR (recherche) le cas échéant ;
- Les 10 dernières évaluations (de 2004 à 2013) de chaque agent ;

Les pièces transmises par messagerie devront respecter le format suivant :

- un fichier « ITPE_LA_lettre_proposition.pdf » pour la lettre motivant le classement ;
- un fichier « ITPE_LA_tableau_récapitulatif.pdf » pour le tableau récapitulatif des propositions ;
- pour chaque agent proposé :
 - un fichier « 2015_ITPE_LA_NOM_Prénom_FIP.pdf » pour sa fiche de proposition individuelle ;
 - un fichier « 2015_ITPE_LA_NOM_Prénom_dossier.pdf » regroupant l'ensemble des autres documents du dossier (CV, évaluations...).

Les contacts :

DRH/MGS/ MGS 1-1	Responsables de pôle	Sophie Remorini sophie.remorini@developpement-durable.gouv.fr Christophe Gielen christophe.gielen@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 66 58 01 40 81 25 89
	Instructrice	Laura Venencie laura.venencie@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 62 42
	Instructrice	Céline Helmany celine.helmany@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 61 77
DRH/CE	Chargée de mission pour les ITPE	Cécile Petit Le Brun cecile.petit-lebrun@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 65 15

ANNEXE

Liste des responsables d'harmonisation

METL-MEDDE	Directions d'administration centrale	Directeurs d'administration centrale
	Services déconcentrés y compris DDI(s) et DIR hors IDF et hors DOM	DREAL RZGE
	Services déconcentrés d'île de France y compris DDI(s) et DIRIF en IDF	DRIEA
	Services déconcentrés d'outre-mer	MIGT 8 Outre-mer
	SCN : STRMTG, CNPS, CPII, CETU, SNIA, STAC (hors CMVRH)	Bureau de gestion
EP sous tutelle METL-MEDDE	Établissements publics	Bureau de gestion
Collectivités locales	Collectivités locales	Bureau de gestion
Autres ministères	Tout service	Bureau de gestion

Secrétariat général
 Direction des ressources humaines
 Sous-direction de la modernisation et de la gestion statutaires
 Bureau de la modernisation et de la gestion statutaires des corps
 de catégorie A

**FICHE INDIVIDUELLE
 DE PROPOSITION**

Corps des ingénieurs des travaux publics de l'État (ITPE)

Au titre de l'année : 2015

Direction/Service/Unité :

Nom :	Prénom :
Date de naissance :	Age au 01/01/2015 :
Corps / Grade actuel :	Depuis le :
Service / Unité :	

Proposé au titre de :

(Cocher la case correspondante au type de promotion)

Accès au corps des ITPE	Proposition LA_ITPE_2015	<input checked="" type="checkbox"/>
Accès au grade d'IDTPE	Proposition TA_IDTPE_Classique_2015	<input type="checkbox"/>
	Proposition TA_IDTPE_principalat long_2015	<input type="checkbox"/>
	Proposition TA_IDTPE_principalat normal_2015	<input type="checkbox"/>
	Proposition TA IDTPE_IRGS_2015	<input type="checkbox"/>
Détachement dans l'emploi fonctionnel d'ICTPE	Proposition détachement ICTPE_1 ^{er} groupe_2015	<input type="checkbox"/>
	Proposition détachement ICTPE_2 ^{ème} groupe_2015	<input type="checkbox"/>
	Proposition détachement ICTPE_IRGS_2015	<input type="checkbox"/>
	Proposition renouvellement de détachement dans l'emploi fonctionnel ICTPE_1_2015	<input type="checkbox"/>
	Proposition renouvellement de détachement dans l'emploi fonctionnel ICTPE_2_2015	<input type="checkbox"/>

1- Modalités d'accès dans le corps actuel

(Cocher la case correspondante)

Type d'accès		Date	Type d'accès		Date
Concours externe	<input type="checkbox"/>		Examen professionnel	<input type="checkbox"/>	
Concours interne	<input type="checkbox"/>		Liste d'aptitude	<input type="checkbox"/>	
Détachement entrant	<input type="checkbox"/>		Titularisation (ex PNT)	<input type="checkbox"/>	

2- Fonctions occupées depuis l'entrée dans un corps de catégorie B

Date de début	Date de fin	Durée	Organisme d'affectation	Service	Poste occupé/ fonctions exercées

3- Fonctions actuellement exercées

3-1 Description des fonctions et de leurs éventuelles évolutions pour les agents concernés par un processus de pré-positionnement (y compris transfert)

3-2 Positionnement hiérarchique

3-3 Responsabilité d'encadrement ou de projet

3-4 Éléments relatifs à l'environnement du poste

Validation de la rubrique fonctions exercées :

Nom/Prénom du chef de service :

Signature

Le service joindra à la proposition un CV établi par l'agent ainsi que les 10 dernières évaluations (y compris 2013).

4- Évaluation par un comité de domaine

Oui (joindre avis du comité)		Si oui, lequel :
En cours		Date de l'évaluation :
Non		Qualification retenue :

5- Appréciation du chef de service sur le mérite à l'avancement

Rang de classement :

Date :

Signature :

6- Proposition du responsable d'harmonisation (DREAL, directeur de l'administration centrale, ou inspecteur général)

Rang de classement :

Date :

Signature :

TABLEAU RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS D'AVANCEMENT OU DE NOMINATION AU TITRE DE L'ANNEE 2015

DREAL ou MIGT :	ADMINISTRATION CENTRALE :	IG SPECIALISE :
------------------------	----------------------------------	------------------------

Accès au grade d'ITPE	Proposition LA_ITPE - 2015	X		Proposition TA IDTPE_classique- 2015	
Détachement dans l'emploi fonctionnel ICTPE	Proposition détachement ICTPE_1er groupe – 2015		Accès au grade IDTPE	Proposition TA IDTPE_principalat long – 2015	
	Proposition détachement ICTPE_2e groupe – 2015			Proposition TA IDTPE_principalat normal-2015	
	Proposition détachement ICTPE_IRGS – 2015			Proposition TA IDTPE_IRGS- 2015	
	Proposition renouvellement de détachement ICTPE_1_2015 ou ICTPE_2_2015				

Service	Classement	Nom/Prénom	Date de naissance	Age au 01/01/2015	Date de nomination dans le grade ou dans l'emploi	Dernières fonctions exercées	Date de nomination dans le poste actuel	Propositions années antérieures